

RÈGLEMENT DES ÉVÈNEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

TWIRLING

CHAMPIONNAT NATIONAL EN DUO

SAISON 2021-2022

Version 15 octobre 2021

FÉDÉRATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE

WWW.FSCF.ASSO.FR



@laFSCF

PREAMBULE

Le présent document a pour but d'aider et d'aiguiller les associations souhaitant participer aux **compétitions en duo de twirling**.

Détachés du programme fédéral d'activité, les prérequis et les différentes étapes de ce championnat sont réunis en un seul et même document afin d'en faciliter l'utilisation.

TABLE DES MATIERES

1. LES DIX COMMANDEMENTS DU CHAMPION NATIONAL	4
2. LES OBLIGATIONS PREALABLES A TOUTE COMPETITION	5
2.1 LICENCE	5
2.2 PASSEPORT COMPETITION	5
2.3 MUSIQUE DES PRODUCTIONS	5
2.4 MEMBRES DE JURYS	5
3. TENUES ET PRESENTATION	6
3.1 TENUE DES TWIRLERS	6
3.2 PENALITE POUR NON-RESPECT	7
3.3 TENUE DES JUGES	7
4. REPARTITION EN CATEGORIE	8
4.1 PRINCIPES GENERAUX	8
4.2 DEFINITION DES CATEGORIES	8
4.3 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES CATEGORIES	8
5. JURYS DES CHAMPIONNATS	9
5.1 COMPOSITION	9
5.2 DESIGNATION DES JURYS	9
5.3 NON RESPECT DE LA REGLEMENTATION	9
5.4 MATERIEL ET IMPRIMES POUR JURYS	9
6. DEROULEMENT DE LA COMPETITION	10
6.1 SURFACE D'EVOLUTION	10
6.2 ORDRE DE PASSAGES	10
6.3 TEMPS DE REPERE DU PRATICABLE	10
6.4 ENTREE ET SORTIE DU PRATICABLE	10
6.5 CHOREGRAPHIE	11
6.6 CHUTES DE BATON	11
6.7 PARTICIPATION AU FESTIVAL	11
6.8 COMPORTEMENT DES TWIRLERS	11
6.9 COMPORTEMENT DES MEMBRES DES ASSOCIATIONS	11
6.10 PENALITES APPLICABLES	12
7. NOTES ET CLASSEMENT	13
7.1 ORGANISATION DU SECRETARIAT DE LA COMPETITION	13
7.2 NOTES	13
7.3 CLASSEMENT	13
8. CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX, REGIONAUX & INTERREGIONAUX DUO 14	
8.1 CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION	14
8.2 MODALITES D'INSCRIPTION	14
8.3 INSCRIPTION DES JUGES POUR LES CHAMPIONNATS LOCAUX	14
8.4 DEROGATIONS	14
8.5 RECLAMATIONS	15

9.	CHAMPIONNAT NATIONAL DUO.....	16
9.1	DISPOSITIONS PARTICULIERES SUR LES CATEGORIES.....	16
9.2	MODALITES D'INSCRIPTION.....	16
9.3	INSCRIPTION DES JUGES POUR LE CHAMPIONNAT NATIONAL.....	17
9.4	DEROGATIONS.....	18
9.5	RECLAMATIONS.....	18
9.6	COMPORTEMENT DES MEMBRES DES ASSOCIATIONS.....	18

1. LES DIX COMMANDEMENTS DU CHAMPION NATIONAL

Humble tu seras,
Un comportement irréprochable tu auras,
Etre disponible tu veilleras,
Ta passion tu partageras,
La défaite tu accepteras,
Preuve de fair-play tu feras,
Les décisions du jury tu accepteras,
Reconnaissant des personnes qui te suivent tu seras,
Les valeurs de la fédération tu représenteras,
Respecter cette chartre tu devras.

La commission nationale invite chaque acteur du twirling FSCF,
Qu'il soit sportif, dirigeant ou cadre technique,
De faire sienne cette charte.

2. LES OBLIGATIONS PREALABLES A TOUTE COMPETITION

2.1 LICENCE

- Les associations ne peuvent présenter que des twirlers munis d'une licence FSCF de type AC (Activités Compétitions) ou AM (Activités Multiples), de l'année en cours (faisant état du contrôle médical avec date du certificat).
- Les licences sont à présenter au bureau d'accueil avant chaque passage.

2.2 PASSEPORT COMPETITION

Le passeport compétition de type « *Duo* » est **obligatoire** pour chaque duo.

- Il atteste du degré acquis par chaque twirler et de la participation réelle du duo aux différents championnats.
- Il est à présenter, en même temps que les licences, au bureau d'accueil avant chaque passage.
- Il doit être signé par le bureau d'accueil de chaque championnat qui est garant de l'exactitude du contrôle.
- Si un duo se trouve affecté dans une mauvaise catégorie, il sera noté mais non classé, sous réserve d'être présent au festival.

2.3 MUSIQUE DES PRODUCTIONS

2.3.1 CHOIX

- La musique de production libre est choisie et fournie par chaque association.
- Sur l'enregistrement un bip est autorisé pour annoncer le début de la musique.

2.3.2 FORMAT DE LA PLAY-LIST

- Le format de lecture de la musique est « **.mp3** ».
- Format de la nomenclature en duo :
LETTRE duo-VILLE de l'association-NOM twirler 1-NOM twirler 2 (par ordre alphabétique et sans prénom).
- Chaque association doit veiller à la bonne qualité de l'enregistrement des musiques de ses twirlers sur une **clé USB de secours** en cas de non fonctionnement de la playlist, avec une seule musique par clé.

2.4 MEMBRES DE JURYS

L'association est tenue, chaque année, de présenter **soit aux journées de formation et d'examen, soit à la journée de recyclage** au minimum :

- 1 juge technique,
- 1 juge administratif (président de jury ou responsable administratif).

Ces personnes, âgées au minimum de 17 ans au 31 août de la saison sportive en cours **doivent être licenciés FSCF**.

Ces stages sont organisés par les **commissions** régionales ou **commissions** départementales.

3. TENUES ET PRESENTATION

3.1 TENUE DES TWIRLERS

3.1.1 OBLIGATIONS GENERALES POUR TOUS LES TWIRLERS

- Les **sous-vêtements** doivent être adaptés à la **couleur de la tenue**.
- La **couleur chair** est **interdite** sur les **seins** et au niveau de la **culotte**. Elle est autorisée pour les autres parties du corps.
- L'effet maillot de bain 2 pièces est interdit.
- Les tissus ne doivent pas être transparents.
- Le décolleté ne doit pas dépasser la naissance des seins.
- L'échancrure du dos ne doit pas dépasser la taille.
- De même la tenue ne doit pas être trop échancrée sur les hanches.

3.1.2 INTERDICTIONS

- Les tenues ou présentations s'apparentant à un **déguisement** figuratif ou représentant un **personnage connu**.
- Les tenues sportives complètes ou partielles d'une **autre discipline sportive**, y compris un seul de ses accessoires.
- Les **bijoux**. L'alliance pour les twirlers mariés et les boucles d'oreilles médicales sont tolérées, sous réserve d'en aviser au préalable, le bureau d'accueil, qui l'indique dans son coupon destiné au président de jury.

3.1.3 PRECISIONS SUR LA TENUE FEMININE

Elle doit être appropriée à la **pratique du twirling**, et elle doit se conformer au respect de la **décence**.

La tenue peut être composée :

- Soit d'un justaucorps avec ou sans rajout.
- Soit d'un pantalon long et d'une tunique, avec ou sans rajout. La tunique devra être attachée au pantalon (on ne doit pas voir la peau du ventre du twirler).
- Soit d'une combinaison (pantalon long) avec ou sans rajout.
- Soit d'un académique long, avec ou sans rajout.
- Les **cheveux longs** doivent être **attachés**.
- **Un seul accessoire** fantaisie dans les cheveux est accepté sous réserve qu'il soit de **petite taille**. L'accessoire devra être de la même forme, de la même couleur et de la même taille pour les 2 twirlers.
- Le **maquillage**, autorisé uniquement pour les catégories **Duo C, D et E**, doit rester **discret**. Le maquillage dit "de spectacle" (décoration sur le visage, ou maquillage excessif aux pourtours des yeux, sur le visage...) est interdit.

La tenue des filles doit être identique pour les 2 twirlers, y compris pour les collants. Seul un effet miroir est accepté.

Cependant :

- *Les chaussures peuvent être de modèles différents et de dégradés de couleur différents sous réserve que la couleur soit identique.*
- *Les bâtons peuvent être de marques différentes, mais doivent tous être de couleur identique (adhésifs et embouts).*

3.1.4 PRECISIONS SUR LA TENUE MASCULINE

La tenue doit être appropriée à la **pratique du twirling**, et elle doit se conformer au respect de la **décence**.
La tenue peut être composée :

- Soit d'un pantalon long et d'un tee-shirt, qui devront être attachés (on ne doit pas voir la peau du ventre du twirler).
- Soit d'une combinaison (pantalon long non moulant).
- Le port de **pantalon moulant au niveau de la culotte et les rajouts volants sont interdits**.
- Les **cheveux longs** doivent être **attachés**.
- Le **maquillage** n'est **pas autorisé**.

Pour un duo garçons :

- *La tenue doit être identique pour les 2 twirlers. Seul un effet miroir est accepté.*

Pour un duo mixte :

- *La tenue du garçon doit rappeler, par la **couleur principale du tee-shirt** ou du haut de la combinaison, la **couleur principale du buste** de la tenue de la twirler fille.*
- *Cependant la couleur du tee-shirt ou du haut de la combinaison du garçon pourra être une **base noire avec un rappel** de la couleur principale du buste du twirler fille.*

3.2 PENALITE POUR NON-RESPECT

Toute **non-conformité** aux définitions et à l'esprit de l'Art. 3.1, est **pénalisée de 1 point**.

Le président de jury et le directeur de salle devront, sans aucune concertation, être en accord pour que la pénalité tenue et présentation soit appliquée.

En cas de différence de jugement, un avertissement sera notifié.

3.3 TENUE DES JUGES

Les juges doivent se présenter avec le **polo FSCF** de couleur blanche floqué du mot « juge » dans le dos. A défaut, un **haut de couleur blanche** (chemise, tee-shirt, chemisier, pull-over...) sans marque de leur association d'appartenance est autorisé.

En cas de non-respect le juge en tenue non-conforme sera remplacé et le chèque de caution encaissé.

4. REPARTITION EN CATEGORIE

4.1 PRINCIPES GENERAUX

- Une association peut présenter plusieurs duos.
- Le duo peut-être masculin, féminin ou mixte, le classement étant unique.
- La production s'effectue avec un bâton chacun.
- Un twirler ne peut en aucun cas participer à 2 duos différents dans un même championnat. Si le cas se produit, aucun des duos concernés ne sera classé.

4.2 DEFINITION DES CATEGORIES

Catégorie âge années naissance	Catégorie degré	Degré acquis		Niveau technique	Durée chorégraphie
		Twirler avec degré + élevé	Twirler 2		
2010 et après	A	3	2 ou 3	3	2'00" à 2'30"
2006 et après	B	4	3 ou 4	4	
2013 et avant	C	5	4 ou 5	5	
2013 et avant	D	6	5	6	
2013 et avant	E	6	6	6	

Les commissions régionales ont la possibilité de créer sur leur territoire des catégories de duos promotion non prévus nationalement.

4.3 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES CATEGORIES

- Le sous classement est interdit.
- Le surclassement n'est pas autorisé.
- Lorsque le nombre de duos est trop important dans une catégorie, il est possible de scinder la catégorie en plusieurs groupes sous réserve que la catégorie dans sa globalité comporte plus de 24 twirlers.
- En cas de partage d'une catégorie en plusieurs groupes, la commission concernée peut organiser une finale avec les trois premiers de chaque groupe.
 - L'ordre de passage en finale s'effectue dans l'ordre alphabétique, à partir de la lettre de passage tirée au sort pour la catégorie (cf. Art. 6-2).
 - Un duo non présent à la finale ne sera pas remplacé.

5. JURYS DES CHAMPIONNATS

5.1 COMPOSITION

- Chaque jury doit comprendre 1 président de jury, 1 responsable administratif, 4 à 6 juges pour la technique et l'artistique (mais idéalement 6), 3 compteurs de chutes.
- Selon l'organisation des bureaux de juges, le responsable administratif pourra également avoir le rôle de compteur chutes.
- Chaque compteur de chutes doit apporter son chronomètre.

5.2 DESIGNATION DES JURYS

- Les membres des jurys sont désignés par les commissions référentes, organisatrices des championnats, sous la responsabilité de leurs propres formateurs juges techniques et formateurs président de jury / responsable administratif / compteurs chutes.
- Les tâches de chacun sont définies dans les référentiels des membres de jury.

5.3 NON RESPECT DE LA REGLEMENTATION

- Les membres de jury qui ne se présentent **pas dans la tenue réglementaire** exigée, ou **non présents 10 minutes** avant le début de la compétition seront remplacés par les juges remplaçants et ne seront pas acceptés s'ils se présentent plus tard.
- Les membres de jury doivent présenter obligatoirement leur **licence** et **carnet de juge** à chaque championnat.
- Le non-respect de cette réglementation entraînera l'encaissement du chèque de caution.

5.4 MATERIEL ET IMPRIMES POUR JURYS

- Pour permettre aux membres de jurys de remplir leur fonction, il est impératif d'utiliser le modèle d'imprimés imposés par la fédération, et disponibles sur le site.
- Les jurys placés en hauteur dans la mesure du possible et les aires d'évolution doivent être isolés du public par des séparations laissées à l'initiative de l'organisateur.

6. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

6.1 SURFACE D'EVOLUTION

- Les dimensions de l'aire de compétition sont fixées à **15m x 24m**.
- La hauteur libre (sous plafond ou charpente) de la salle doit être de **8 mètres** minimum.

6.2 ORDRE DE PASSAGES

L'ordre de passage des duos se fait suivant un ordre alphabétique prédéfini selon le nom de la ville de l'association à partir d'une lettre tirée au sort chaque année.

Pour la saison en cours la première lettre de passage est :

<i>DUO A</i>	<i>T</i>
<i>DUO B</i>	<i>Y</i>
<i>DUO C</i>	<i>U</i>
<i>DUO D</i>	<i>L</i>
<i>DUO E</i>	<i>L</i>

6.3 TEMPS DE REPERE DU PRATICABLE

- Il est précisé dans la brochure technique des championnats.
- Un **seul cadre technique par duo** est autorisé pour le conseiller.
- Le cadre technique doit se positionner à l'extérieur du praticable pendant toute la durée du temps de repère.
- Le positionnement du cadre technique devant la table des juges est autorisé.

6.4 ENTREE ET SORTIE DU PRATICABLE

- L'entrée sur le praticable et la sortie se font sans musique.
- L'entrée s'effectue par le côté du praticable où se trouve le bureau d'accueil, et la sortie par le côté matérialisé (podium) où les twirlers attendent leurs notes.
- Les twirlers effectuent leur mise en place en bon ordre à partir de leur entrée depuis l'extérieur de l'aire de compétition sans mouvement de bâton, ni évolution, en moins de 10 secondes pour adopter leur attitude de départ.
- La sortie s'effectue de la même manière, toujours sans musique.
- A l'entrée comme à la sortie, les twirlers doivent saluer le jury.

6.5 CHOREGRAPHIE

La chorégraphie est une production libre dont la notation est effectuée selon les critères indiqués aux articles 3.1, 3.2 et 3.3 du programme fédéral.

6.6 CHUTES DE BATON

- Les chutes sont décomptées dès l'**entrée** sur l'aire de compétition et jusqu'à la **sortie complète** du praticable.
- *Une pénalité est appliquée pour chaque chute de bâton :*
 - 0,2 point dès la 1^{ère}
 - 0,3 point à partir de la 6^{ème}
 - 0,4 point à partir de la 11^{ème}

6.7 PARTICIPATION AU FESTIVAL

Le festival fait partie intégrante des championnats duo.

- Sous peine de disqualification les twirlers ayant concouru, doivent obligatoirement participer au festival, sauf dérogation expresse.
- Lors du festival les twirlers doivent :
 - Se présenter obligatoirement en tenue de compétition (sans port de survêtement).
 - Par mesure de sécurité, le bâton est proscrit lors des festivals des compétitions nationales.
 - Exécuter impérativement les ordres qui sont donnés au micro.
 - Effectuer correctement les entrées, les démonstrations et les sorties.

6.8 COMPORTEMENT DES TWIRLERS

Les twirlers doivent faire preuve d'un comportement sportif et **respectueux** pendant toute la durée de la compétition :

- Dès la présentation devant le bureau d'accueil, y compris pour les responsables les accompagnant.
- A l'entrée sur le praticable.
- Pendant toute la chorégraphie.
- Lors de la sortie du praticable.
- Lors de l'annonce des notes.

Une **pénalité de 2 points** sera appliquée en cas de non-respect de cet article.

6.9 COMPORTEMENT DES MEMBRES DES ASSOCIATIONS

- Pendant le championnat, le responsable d'un duo est tenu d'éviter toute démonstration, amicale ou autre, vis-à-vis des juges.
- Il doit également s'abstenir de tout commentaire au sujet des notes attribuées.
- Aucun dirigeant n'est admis près de la table du jury durant la compétition.
- Toute personne **communiquant avec les twirlers** depuis le bord du praticable ou entrant sur l'aire de compétition verra le duo sanctionné d'une pénalité de **1 point**.
- Pendant la durée des championnats, tout comportement antisportif d'un twirler, d'un cadre technique, d'un responsable est sanctionné d'un avertissement confirmé par courrier puis par un déclassement du duo en cas de récidive.
- Cette sanction sera prise par le(s) responsable(s) de la commission organisatrice du championnat.

6.10 PENALITES APPLICABLES

Références	Intitulé	Pénalité
	Durée de la musique non conforme pour un écart de 1 à 10 secondes	0.1 point
	Durée de la musique non conforme par tranche de 10 secondes supplémentaire même incomplète	0.2 point
	<i>Un twirler d'un duo peut effectuer des commandements muets, au bras ou au bâton, qui sont seuls tolérés. Les autres formes sont pénalisées (compter fort, crier, chanter)</i>	1 point
Art. 3.1	Tenue non conforme	1 point
Art. 6.6	Pénalité appliquée à chaque chute de bâton	0,2 point dès la 1^{ère} 0,3 point à partir de la 6^{ème} 0,4 point à partir de la 11^{ème}
Art. 6.8	Comportement irrespectueux d'un twirler	2 points
Art. 6.9	Toute personne communiquant avec les twirlers depuis le bord du praticable ou entrant sur l'aire de compétition	1 point

Les déclassements et les disqualifications indiqués dans certains articles du présent règlement, sont du ressort de la commission organisatrice du championnat qui est seule juge.

7. NOTES ET CLASSEMENT

7.1 ORGANISATION DU SECRETARIAT DE LA COMPETITION

A l'occasion de tout championnat est organisé un secrétariat général.

- Le secrétariat est composé d'un responsable et de plusieurs aides dont la désignation est du ressort de la commission organisatrice du championnat. La présence au minimum d'un administratif (responsable administratif ou président de jury) est obligatoire.
- Le secrétariat a les missions suivantes :
 - Etablir le palmarès (avec si besoin indication des « non classés » ou « dérogation ») et en assurer la distribution.
 - Retranscrire les notes sur le passeport compétition duo, le signer et apposer le tampon F.S.C.F.

7.2 NOTES

7.2.1 NOTES PROVISOIRES

- La méthode de calcul des notes techniques et artistiques, ainsi que le calcul des chutes sont définis dans le référentiel distribué à chaque président de jury ou responsable administratif présent lors de la formation ou du recyclage annuel.
- Les notes obtenues par les twirlers sont annoncées, avant le passage suivant par le président de jury.
 - Annonce du nombre de chutes, des notes techniques de chaque juge (pénalité chutes déduite) puis les notes artistiques de chaque juge, ainsi que les autres pénalités éventuelles.
- Les notes corrigées font l'objet d'une première vérification par le directeur de salle.
- Le twirler doit se présenter devant le jury pour l'annonce de ses notes.

7.2.2 NOTES DEFINITIVES

- Après vérification de la feuille récapitulative, et retrait des pénalités mentionnées par le président de jury, les notes définitives sont calculées par le secrétariat général.
- Les notes techniques et artistiques sont calculées au millième de point.
- La note totale est arrondie au centième de point

7.3 CLASSEMENT

- Le classement est établi par le secrétariat général.
- En cas d'égalité au centième de point près, les duos sont déclarés ex-aequo.

8. LES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX, REGIONAUX & INTERREGIONAUX DUO

8.1 CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

- Un duo ne peut participer au championnat régional que s'il a concouru au championnat départemental de son département sous réserve qu'il y soit organisé.
- Par exception, un duo pourra participer au championnat régional dans une autre région, s'il n'y a pas de championnat régional dans sa région, ou en l'absence de juges.

8.2 MODALITES D'INSCRIPTION

Les **adhésions** (questionnaire technique et administratif), dûment complétées, sont à adresser au comité d'organisation dans les délais et modalités indiqués sur les questionnaires.

- Les commissions twirling départementales organiseront les championnats départementaux.
- Les commissions twirling régionales organiseront les championnats régionaux et interrégionaux.

Les championnats régionaux duo doivent obligatoirement être organisés par chaque région le **15 mai 2022** au plus tard (aucune dérogation possible).

Afin d'établir les listes et les ordres de passage des twirlers pour le championnat national, chaque commission régionale doit envoyer par mail, dès le lendemain du championnat régional, au siège de la fédération, le palmarès complet de son championnat (et pas uniquement les qualifiés), avec la mention « CH » pour les twirlers sélectionnés pour le championnat national, ainsi que les notes techniques et notes globales.

Ce palmarès est saisi sur le fichier excel diffusé par la commission nationale.

8.3 INSCRIPTION DES JUGES POUR LES CHAMPIONNATS LOCAUX

Les modalités d'inscription des juges pour les championnats sont du ressort des commissions organisatrices.

A défaut d'accord, ce sont les modalités nationales qui s'appliqueront.

Les associations autorisées par dérogation de la commission nationale, à concourir pour le championnat régional dans une région différente de leur région d'appartenance devront y présenter obligatoirement un juge technique et un administratif.

8.4 DEROGATIONS

La demande de dérogation doit être effectuée par le président de l'association.

Les seules dérogations pouvant être acceptées sont les suivantes :

- La convocation à des épreuves d'examen (scolaire ou professionnel) le lendemain des championnats sous la double condition :
 - Que l'examen ait lieu à plus de 200 Km du lieu de la compétition.
 - Que la demande de dérogation soit accompagnée d'une copie de la convocation à l'examen.
- Un voyage scolaire, sur présentation de justificatif.
- La participation à un championnat régional d'une autre région.
- La participation à un championnat d'une autre fédération.

En cas de litige en région, c'est la commission nationale qui statuera sur l'acceptation ou non de la demande de dérogation.

8.5 RECLAMATIONS

- Les décisions du jury sont sans appel.
- Lors des compétitions départementales et régionales le moniteur d'un duo éventuellement accompagné de son responsable d'association, peut demander au président de jury, des explications sur les notes le concernant à l'issue du passage de sa catégorie.

9. CHAMPIONNAT NATIONAL DUO

9.1 DISPOSITIONS PARTICULIERES SUR LES CATEGORIES

Lorsque le nombre de duos est trop important dans une catégorie, celle-ci est partagée en 2 groupes A et B, (voire 3 ou 4 groupes si nécessaire) selon le principe suivant :

- Partage de la catégorie en 2 groupes ou plus, de même importance (à l'appréciation de la commission nationale).
- Le partage en groupe sera fait en classant tous les duos suivant le nombre de points obtenus au régional : dans le groupe A, les duos classés en 1, 3, 5, etc., et dans le groupe B les duos classés en 2, 4, 6, etc...
- Classement des duos à l'intérieur de chaque groupe suivant l'ordre alphabétique à partir de la lettre de passage tirée au sort (cf. Art. 11-3-2).

En cas de partage d'une catégorie en plusieurs groupes, une finale est organisée avec les trois premiers de chaque groupe.

- L'ordre de passage en finale s'effectue dans l'ordre alphabétique, à partir de la lettre de passage tirée au sort.
- Un duo non présent à la finale ne sera pas remplacé.

9.2 MODALITES D'INSCRIPTION

Les **adhésions** (questionnaire technique et administratif), dûment complétées, ainsi que les **musiques** pour constituer la **playlist** sont à adresser au comité d'organisation et au siège fédéral pour le **18 mai 2022**.

- Sauf cas de force majeure reconnu comme tel par la commission nationale (qui reste seule juge), tout dossier envoyé **hors délai** sera inscrit sur une **liste d'attente** et assorti d'une **amende de 100 euros**.
- Les désistements seront traités catégorie par catégorie et non pour une association dans sa globalité. Dans ce dernier cas, l'organisateur ne sera pas tenu de prendre en compte leurs prestations.

9.3 INSCRIPTION DES JUGES POUR LE CHAMPIONNAT NATIONAL

9.3.1 NOMBRE MINIMUM DE JUGES A INSCRIRE

Pour participer au championnat national, l'association est tenue d'inscrire un **minimum** de membres de jury :

Nombre de passages par association	Nombre de juges techniques de niveau 2 minimum	Nombre de PJ ou RA ou CC
De 1 à 6 passages	1	1
De 7 à 12 passages	2	2
13 passages et plus	3	3

9.3.2 MODALITES D'INSCRIPTION DES JUGES

L'inscription de membres de jury à toute compétition nationale sous-entend la présence obligatoire des juges pendant tout le week-end de la compétition.

- Lors de l'inscription, un **chèque de caution de 100€** par binôme juge technique+PJ/RA/CC sera demandé à chaque association.
En cas d'absence non justifiée d'un juge ou (et) un PJ/RA/CC inscrit (seul un certificat médical datant de moins de 8 jours sera accepté), le chèque sera encaissé à titre d'amende.
L'association du juge absent devra proposer un juge de même niveau minimum qui ne concourt pas au même championnat.
- Une association n'ayant pas les effectifs juges suffisants doit trouver auprès d'autres associations les juges manquants pouvant officier lors du championnat.
 - Pour ce faire, les associations peuvent solliciter l'aide de leur formateur régional de juges.
 - La production du document « prêt de juge » est obligatoire.
 - Dans ce cas, les frais de transport, de restauration et d'hébergement (hors forfait) concernant le juge retenu par la commission nationale sont à la charge de l'association utilisatrice.
 - Seul le prêt de juge ne concourant pas au même championnat est autorisé.
- L'inscription des juges ne veut pas dire qu'ils seront automatiquement sélectionnés pour officier à la compétition nationale concernée.
- Les **juges retenus** (titulaires et remplaçants) **ne peuvent en aucun cas refuser leur affectation**.
- L'**absence non justifiée** de juges sélectionnés pénalisera l'association concernée, outre l'encaissement du **chèque de caution**, par le **non classement** de tous ses twirlers.
- **Un juge** ne peut représenter qu'une seule association.

9.4 DEROGATIONS

La demande de dérogation doit être effectuée par le président de l'association.
Les seules dérogations pouvant être acceptées sont les suivantes :

- La convocation à des épreuves d'examen (scolaire ou professionnel) le lendemain des championnats sous la double condition :
 - Que l'examen ait lieu à plus de 200 Km du lieu de la compétition.
 - Que la demande de dérogation soit accompagnée d'une copie de la convocation à l'examen.
- Un voyage scolaire, **sur présentation de justificatif**.
- L'organisation de la fête de nuit pour l'association organisatrice.
- La participation à un championnat d'une autre fédération.

Toute demande de dérogation concernant le championnat national duo doit être envoyée au siège de la fédération le **15 mai** au plus tard.

9.5 RECLAMATIONS

- Les décisions du jury sont sans appel.
- Aucune réclamation verbale n'est admise lors du championnat national.
Cependant une réclamation peut être déposée par une association, à condition d'être formulée par écrit à la commission nationale, suivant les prescriptions des Règlements Généraux.

9.6 COMPORTEMENT DES MEMBRES DES ASSOCIATIONS

Pendant la durée des championnats, tout **comportement antisportif** d'un twirler, d'un cadre technique, d'un responsable est sanctionné par un **déclassement immédiat du duo**.